

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 82

VENDREDI 20 OCTOBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 OCTOBRE 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
Désignation d'un nouveau représentant du Maire de Paris à la Commission de surveillance de l'hôpital Vaugirard, Gabriel-Pallez, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 octobre 2006) ..	2563
Nomination d'un nouveau représentant du Maire de Paris au Conseil Départemental de l'Education Nationale (Arrêté du 11 octobre 2006).....	2563
Désignation du délégué de la Ville de Paris au Comité d'Orientation du Réfectoire des Cordeliers (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2563
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 18 septembre 2006)	2563
Arrêté de péril relatif à la concession centenaire n° 1122 de 1978 accordée dans le cimetière parisien de Pantin (Arrêté du 13 octobre 2006)	2564
Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1077 — Carrières (Arrêté du 18 septembre 2006).....	2564
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-119 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2565
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Four et la rue de Sèvres, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 octobre 2006).....	2565
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-123 réglementant, à titre provisoire, la circulation place Alphonse Deville, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 octobre 2006)	2566
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-125 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Buffon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 13 octobre 2006).....	2566
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Bessin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 octobre 2006)	2566
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Lieuvain, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 octobre 2006)	2567
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4-2006-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Daumier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 octobre 2006)	2567
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-052 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 5 octobre 2006).....	2568
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Mendelssohn, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 octobre 2006).....	2568
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-087 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 octobre 2006).....	2568
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-089 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Sedaine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2569
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans la rue Saint-Fargeau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 octobre 2006)	2569
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rues des Orteaux et Vitruve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 octobre 2006)	2570
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-099 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 octobre 2006)	2570
Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au concours professionnel pour l'accès au grade de directeur de laboratoire (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2571
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 13 octobre 2006).....	2571
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours public pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des Musées de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 19 juin 2006 pour un poste.....	2572

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des Musées de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 19 juin 2006 pour un poste 2572

Direction des Ressources Humaines. — Nom du (de la) candidat(e) déclaré(e) reçu(e) au concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des Musées de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 19 juin 2006 pour un poste..... 2572

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des Musées de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 19 juin 2006 pour un poste 2572

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2005 présenté par l'association « Didot Accompagnement » pour le Service d'accompagnement et de suite géré 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e (Arrêté du 11 octobre 2006) 2572

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21131 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 12^e arrondissement (Arrêté du 10 octobre 2006)..... 2573

Arrêté n° 2006-21137 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 11 octobre 2006).. 2573

Nom du candidat déclaré admissible à l'examen professionnel pour la titularisation d'un stagiaire dans le grade d'identificateur de l'Institut médico-légal à la Préfecture de Police du 9 octobre 2006..... 2574

Nom du candidat déclaré admis à l'examen professionnel pour la titularisation d'un stagiaire dans le grade d'identificateur de l'Institut médico-légal à la Préfecture de Police du 9 octobre 2006..... 2574

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2574

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 6 octobre 2006 2574

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2785 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialité maçon (Arrêté du 5 octobre 2006) 2575

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2786 fixant la composition du jury de concours interne et du concours externe pour le recrutement de maîtres ouvriers spécialité maçon (Arrêté du 5 octobre 2006) 2576

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2804 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour le recrutement de secrétaires administratifs spécialité insertion (Arrêté du 6 octobre 2006) 2577

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2818 bis portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de secrétaire médical et social au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 9 octobre 2006) 2577

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2834 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité serrurerie, ouvert le 8 août 2006 (Arrêté du 11 octobre 2006)..... 2578

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 2579

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 2 octobre et le 8 octobre 2006... 2579

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 2 octobre et le 8 octobre 2006 2579

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 2 octobre et le 8 octobre 2006 2580

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 2 octobre et le 8 octobre 2006..... 2581

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 2 octobre et le 8 octobre 2006 2582

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 2 octobre et le 8 octobre 2006..... 2583

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 2 octobre et le 8 octobre 2006..... 2583

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris 2583

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (F/H) — corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris. — Rappel 2584

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de dix postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H)..... 2584

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2584

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2585

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des travaux (F/H) 2585

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 2585

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 2585

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 2585

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2586

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2586

Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2587

Direction de la l'Action Sociale, de l'Enfance de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2587

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris/Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste en gestion des ressources humaines pour les régies E.S.P.C.I. et E.I.V.P. — Recrutement par voie contractuelle 2588

VILLE DE PARIS

Désignation d'un nouveau représentant du Maire de Paris à la Commission de surveillance de l'hôpital Vaugirard, Gabriel-Pallez, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu les dispositions de l'article R. 716-3-22, alinéa 3 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2001 modifié, désignant les représentants du Maire de Paris au sein des Commissions de surveillance des hôpitaux et groupes hospitaliers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Joëlle ELLERT, conseillère du 15^e arrondissement, est désignée pour représenter le Maire de Paris à la Commission de surveillance de l'hôpital Vaugirard, Gabriel-Pallez (15^e), en remplacement de M. Jean-Pierre AGENAIS.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2006

Bertrand DELANOË

Nomination d'un nouveau représentant du Maire de Paris au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 235-1 ;

Vu le décret n° 91-108 du 25 janvier 1991, et notamment son titre II, relatif au Conseil de l'Education Nationale dans le Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 modifié le 16 février 2006, nommant les représentants du Maire de Paris au Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-58-18 du 27 février 2006 portant renouvellement des membres du Conseil de l'Education Nationale dans le Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 27 octobre 2004 nommant les représentants du Maire de Paris au Conseil Départemental de l'Education Nationale, est modifié comme suit :

Substituer à l'article 2 :

« Mme Florence POUYOL, sous-directrice des établissements scolaires du second degré, est désignée, au titre de personnalité qualifiée, membre du Conseil Départemental de l'Education Nationale. Son suppléant est M. Didier SAINT-JALMES, chef du bureau de la prévision scolaire à la Direction des Affaires Scolaires ».

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur de l'Académie de Paris.

Fait à Paris, le 11 octobre 2006

Bertrand DELANOË

Désignation du délégué de la Ville de Paris au Comité d'Orientation du Réfectoire des Cordeliers.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DASCO 134 des 25 et 26 septembre 2006 autorisant le Maire de Paris à signer une convention de coopération inter-universitaire avec l'ensemble des universités parisiennes destinée à définir les modalités d'utilisation des locaux du Réfectoire de l'ancien Couvent des Cordeliers ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier MULET, sous-directeur de l'Enseignement Supérieur, est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein du Comité d'Orientation du Réfectoire des Cordeliers.

Art. 2. — Madame la Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de la Santé :

Bureau des Equipements Publics de Santé :

Pour les questions relatives au L.H.V.P. et au S.M.A.S.H. :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement : »

Substituer : le nom de Mme Sylvie DUBROU, ingénieur hygiéniste, à celui de Mme Michèle FABRE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Arrêté de péril relatif à la concession centenaire n° 1122 de 1978 accordée dans le cimetière parisien de Pantin.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 2 novembre 1978 à Mme URROZ-PEREZ Maria une concession trentenaire numéro 1122 TR 1978 au Cimetière Parisien de Pantin ;

Vu le procès-verbal dressé le 20 avril 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 18 mai et le 7 juillet 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession trentenaire numéro 1122 TR 1978 accordée le 2 novembre 1978 au Cimetière Parisien de Pantin à Mme URROZ-PEREZ Maria est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière Parisien de Pantin.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière Parisien de Pantin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1077 — Carrières.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection générale des carrières, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 août 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 23 septembre 2003, instituant une régie de recettes à l'Inspection générale des Carrières, est ainsi rédigé :

« Article 6 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant ».

Art. 2. — L'article 14 de l'arrêté municipal susvisé du 23 septembre 2003, instituant une régie de recettes à l'Inspection générale des carrières, est ainsi rédigé :

« Article 14 — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau de la Comptabilité et des régies :
 - Secteur des régies,
 - Section des recettes ;
- au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Inspection générale des Carrières ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 18 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-119 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Bouygues Telecom, 80, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront de 8 h à 12 h le dimanche 22 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, le dimanche 22 octobre 2006 de 8 h à 12 h, à partir de la rue Bezout vers et jusqu'à la rue d'Alésia.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Tombe Issoire (rue de la) : côté pair, au droit du n° 80 (neutralisation de 2 places de stationnement) le dimanche 22 octobre 2006.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-121 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Four et la rue de Sèvres, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en conformité du carrefour de la Croix Rouge, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans la rue du Four et la rue de Sèvres ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 23 octobre au 23 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 6^e arrondissement :

— Four (rue du) :

- Côté pair, au droit du n° 56, neutralisation de 2 places de stationnement, du 23 octobre au 23 novembre 2006 inclus.

— Sèvres (rue de) :

- Côté pair, du n° 2 au n° 8, neutralisation de 12 places de stationnement, du 23 octobre au 23 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-123 réglementant, à titre provisoire, la circulation place Alphonse Deville, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement E.D.F. place Alphonse Deville, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 octobre au 3 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi dans le tronçon de voie situé 1 place Alphonse Deville, à Paris 6^e arrondissement, selon les modalités suivantes :

— Le 26 octobre 2006, depuis le boulevard Raspail vers et jusqu'à la rue d'Assas ;

— Le 27 octobre 2006, depuis la rue d'Assas vers et jusqu'au boulevard Raspail.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-125 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Buffon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux au sein d'un immeuble sis 25, rue Buffon, à Paris 5^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 octobre au 29 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Buffon, à Paris 5^e, du 16 octobre au 29 décembre 2006 inclus :

— Côté impair, au droit du n° 27 (neutralisation d'une place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Bessin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue du Bessin, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 16 octobre au 1^{er} décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Bessin (rue du) : côté pair et impair sur toute sa longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 16 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} décembre 2006 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-078
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Lieuvain, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue du Lieuvain, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 16 octobre au 1^{er} décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lieuvain (rue du) : côté pair.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 16 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} décembre 2006 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4-2006-018
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Daumier, à Paris 16^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Daumier, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 octobre au 24 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 26 octobre au 24 novembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Daumier (rue) : côté impair, au droit des numéros 11, 13 et 15.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-052 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif au sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de réfection de la chaussée d'une partie de la rue Saint-Maur, à Paris 10^e, d'importants travaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 22 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 2 au 10 novembre 2006 inclus est établi à Paris 10^e :

— Jean Moinon (rue) (partie en Barreau), depuis la rue Sainte-Marthe vers et jusqu'à la rue Jean Moinon.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 20 juin 2000 sont suspendues en ce qui concerne la voie citée en article 1^{er} du 2 au 10 novembre 2006 inclus.

Art. 3. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement seront mises en impasses, à titre provisoire :

— Du 2 au 10 novembre 2006 inclus :

- Sainte-Marthe (rue) : à partir de la rue Saint-Maur vers et jusqu'à la rue Jean Moinon (partie en barreau) ;

— Du 10 au 22 novembre 2006 inclus :

- Arthur Groussier (rue) : à partir de l'avenue Parmentier vers et jusqu'à la rue Saint-Maur.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Mendelssohn, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28, R. 412-33 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Mendelssohn, à Paris 20^e et que dès lors, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 octobre au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Mendelssohn, à Paris 20^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, de la rue des Docteurs Déjérine vers et jusqu'au boulevard Davout, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 octobre au 8 décembre 2006 inclus :

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 16 octobre au 8 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Mendelssohn (rue) côté pair, du n° 2 au n° 14 : côté impair, du n° 1 au n° 9 et du n° 13 au n° 17.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-087 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Popincourt, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Popincourt, à Paris 11^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 octobre au 3 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante, à Paris 11^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 octobre au 3 novembre 2006 inclus :

— Popincourt (rue), à partir du n° 1 de la rue, vers et jusqu'à la rue du Chemin vert.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 16 octobre au 3 novembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Popincourt (rue), côté impair, du boulevard Voltaire à la rue du Chemin vert.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-089 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Sedaine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Sedaine, à Paris 11^e et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 octobre au 17 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante, à Paris 11^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 30 octobre au 17 novembre 2006 inclus :

— Sedaine (rue), à partir du boulevard Richard Lenoir, vers et jusqu'à la rue Saint-Sabin.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 30 octobre au 17 novembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Sedaine (rue), côté impair, du n° 1 au n° 3.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans la rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412.28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 octobre au 1^{er} décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 16 octobre au 1^{er} décembre 2006 inclus, est établi à Paris 20^e :

— Saint-Fargeau (rue) : depuis la rue Henri Poincaré vers et jusqu'à la rue Pelleport.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 16 octobre au 1^{er} décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Saint-Fargeau (rue) : côté impair, du n° 15 au n° 19.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-091 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rues des Orteaux et Vitruve, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28, R. 412-33 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris au carrefour des rues Orteaux et Vitruve, à Paris 20^e et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 octobre au 24 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes, à Paris 20^e, seront mises en impasse, à titre provisoire, du 16 octobre au 24 novembre 2006 inclus :

— Orteaux (rue des), à partir de la rue des Vignoles, vers et jusqu'à la rue Vitruve ;

— Orteaux (rue des), à partir de la rue de la Réunion, vers et jusqu'à la rue Vitruve ;

— Vitruve (rue), à partir de la place de la Réunion, vers et jusqu'à la rue des Orteaux ;

— Vitruve (rue), à partir du passage Fréquel, vers et jusqu'à la rue des Orteaux.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 16 octobre au 24 novembre 2006 inclus, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Orteaux (rue des) côtés pair et impair, de la rue des Vignoles à la rue de la Réunion ;

— Vitruve (rue), côtés pair et impair, de la place de la Réunion au passage Fréquel.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-099 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux G.D.F. Paris (entreprise C.I.C.O.), rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 octobre au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 30 octobre au 15 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Fabre d'Eglantine (rue), côté impair, au droit des n° 5 à 9 (10 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au concours professionnel pour l'accès au grade de directeur de laboratoire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 2 et 3 février 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 34 des 26 et 27 septembre 2005 fixant les modalités du concours professionnel d'accès au grade de directeur de laboratoire ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 portant ouverture pour 2 postes d'un concours professionnel pour l'accès au grade de directeur de laboratoire ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 20 septembre 2006 susvisé est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts au concours professionnel pour l'accès au grade de directeur de laboratoire organisé à partir du 27 novembre 2006 est porté de 2 à 3.

Ce dernier poste est à pourvoir à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 868-1° du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 868-2° du 7 juillet 1980 modifiée, fixant les modalités de remboursement des sommes dues, en cas de rupture d'engagement, par les technicien(ne)s supérieur(e)s stagiaires en contrepartie de l'enseignement dispensé et des traitements perçus pendant le stage au centre de formation des technicien(ne)s supérieur(e)s de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 102 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des concours interne et externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 26 mars 2007 pour 8 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 6 postes ;
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 20 novembre au 21 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 20 novembre au 21 décembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 21 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury de ces concours sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours public pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des Musées de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 19 juin 2006 pour un poste.

1 — Mlle HERGOT Sophie.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Le Président du Jury
Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des Musées de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 19 juin 2006 pour un poste,

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. VOILLEMIN Georges

2 — M. RAOUL Sébastien.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Le Président du Jury
Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Nom du (de la) candidat(e) déclaré(e) reçu(e) au concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des Musées de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 19 juin 2006 pour un poste.

1 — Mme Svetlana POJNINA.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Le Président du Jury
Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des agents-chefs de la surveillance spécialisée des Musées de la Commune de Paris (F/H) ouvert à partir du 19 juin 2006 pour un poste,

afin de permettre le remplacement du (de la) candidat(e) figurant sur la liste principale qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. Gérard BANGUI

2 — Mlle Dominique NEAU.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Le Président du Jury
Patrick LEBOWSKI

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2005 présenté par l'association « Didot Accompagnement » pour le Service d'accompagnement et de suite géré 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1987 autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « Didot Accompagnement » pour son service d'accompagnement et de suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 23 septembre 1987, et notamment son article 8 ;

Vu le compte administratif présenté par l'association pour l'exercice 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association « Didot Accompagnement » pour le Service d'accompagnement et de suite qu'elle gère 29, rue du Cotentin, 75015 Paris est arrêté, après vérification, à un montant de dépenses nettes de 288 752,32 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre de 2005 est de 269 614,12 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées pour un montant de 252 624,08 €, le solde à verser par le Département de Paris se monte à 16 990,04 €.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21131 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 12^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 17 juillet 2006 visant à créer des pistes cyclables unidirectionnelles et bidirectionnelles sur le quai de la Rapée, à Paris 12^e ;

Considérant que l'implantation de ralentisseurs dans la contre-allée du quai de la Rapée côté pair, entre la rue Van Gogh et la rue Traversière, à Paris 12^e, induit la limitation de la vitesse automobile à 30 km/h sur ce tronçon de voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 12^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé est complété comme suit :

— Rapée (quai de la) : contre-allée, côté pair, entre la rue Van Gogh et la rue Traversière.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 10 octobre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-21137 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-14 et L. 2512-17 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10651 du 2 mai 1996 modifié, désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre le libre accès des véhicules de secours aux immeubles riverains ;

Considérant qu'en application de l'article R. 417-10 du Code de la route, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant « sur les ponts (...) et sous les passages supérieurs » ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation sur la voie affectée au mouvement de tourne à gauche de l'avenue de la Porte de la Chapelle vers le boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à Paris 18^e, dans l'avenue de la Porte de la Chapelle :

— côté pair, sur un linéaire de 44 mètres, depuis l'angle de la voie BF/18 jusqu'à l'aval de l'ouvrage d'art du boulevard périphérique,

— côté pair, sur un linéaire de 15 mètres, au niveau du passage de la voie BI/18,

— côté pair, sur un linéaire de 26 mètres, au niveau du passage de la voie BJ/18,

— côté pair, sur un linéaire de 44 mètres, en amont de l'angle avec la voie BJ/18 et le boulevard Ney.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2^e classe et les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 11 octobre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Nom du candidat déclaré admissible à l'examen professionnel pour la titularisation d'un stagiaire dans le grade d'identificateur de l'Institut médico-légal à la Préfecture de Police du 9 octobre 2006.

— MOUGINOT Marc.

Fait à Paris, le 9 octobre 2006

Le Président du Jury

Claude-Michèle POISSONNET

Nom du candidat déclaré admis à l'examen professionnel pour la titularisation d'un stagiaire dans le grade d'identificateur de l'Institut médico-légal à la Préfecture de Police du 9 octobre 2006.

— MOUGINOT Marc, avec les félicitations du jury.

Fait à Paris, le 9 octobre 2006

Le Président du Jury

Claude-Michèle POISSONNET

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 77, rue Pouchet, à Paris 17^e (arrêté du 2 juin 2005).

L'arrêté de péril du 2 juin 2005 est abrogé par arrêté du 26 septembre 2006.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 6 octobre 2006.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 6 octobre 2006, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Point n° 98 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2006.

I — INTERVENTIONS SOCIALES

Point n° 99 :

Réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles, nominations d'administrateurs honoraires bénévoles.

Point n° 100 :

Autorisation à Mme la Directrice Générale de signer la convention portant délégation au C.A.S.V.P. des missions d'inspection et de décision des aides au maintien de la fourniture d'énergie.

Point n° 101 — Communication :

Communication sur la modification du règlement municipal d'aide sociale facultative relative aux avantages E.D.F. offerts aux familles et à l'aide aux familles en cas de chute brutale de ressources (A.C.B.R.).

II — PARISIENS RETRAITES

Point n° 104 :

Autorisation de conclure un avenant prorogeant la durée de validité de la convention tripartite pluriannuelle du 28 novembre 2001 habilitant le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à accueillir des personnes âgées dépendantes dans les 13 E.H.P.A.D. dont il a la gestion.

Point n° 105 :

Fixation des tarifs journaliers 2007 des résidences santé du C.A.S.V.P. et des accueils de jour (relais saphir).

Point n° 106 :

Fixation des prix de journée 2007 des résidences relais du C.A.S.V.P.

Point n° 107 :

Proposition des tarifs journaliers 2007 du centre d'accueil de jour les Balkans.

Point n° 108 :

Proposition des prix de journée pour 2007 des résidences services situées en banlieue.

Point n° 109 :

Proposition des prix de journée pour 2007 des résidences services parisiennes.

III — SOLIDARITE ET INSERTION

Point n° 112 — Communication :

Communication relative à :

- Suites de l'audit des Permanences Sociales d'Accueil ;
- Déménagement des P.S.A. Mazas et Gambetta ;
- Rapports d'activités 2005 des P.S.A.

Point n° 113 — Communication :

Projet de transfert de l'Etablissement d'Aide aux Travailleurs Migrants Vaugirard sis 14, bd de Vaugirard, à Paris 15^e à l'association Aurore.

Point n° 114 — Communication :

Communication sur la création de la Sous-Direction de la Solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Point n° 115 :

Fixation pour 2007, au titre des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale :

- de la dotation globale de financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale proposée à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris,
- des participations des hébergés.

Point n° 116 :

Signature d'une convention entre le C.A.S.V.P. et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), précisant les modalités de participation financière de cette dernière à la réalisation de travaux de sécurité dans le C.H.R.S. Pixérécourt sis 88, rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

IV — RESSOURCES HUMAINES

Point n° 117 :

Modification de la délibération n° 29 du 29 mars 2002 attribuant une nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure au C.A.S.V.P.

Point n° 118 :

Fixation des règles d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours d'adjoint administratif, spécialité animation — 3^e concours.

Point n° 119 :

Fixation de la liste des spécialités professionnelles prévues aux articles 3 et 10 de la délibération n° 73-7 du 12 juillet 2006 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 120 :

Fixation des règles d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves d'attaché (interne et externe) — Modificatif.

V — FINANCES - MARCHES - CONTENTIEUX - PATRIMOINE

Point n° 122 :

Demande de remises gracieuses.

Point n° 123 :

Apurement de recettes à classer.

Proposition d'admission en non-valeur de créances du C.A.S.V.P.

Point n° 124 :

Décision modificative n° 3 du budget de 2006.

Section d'investissement : autorisations de programme ; crédits de paiement.

Section d'exploitation :

— Budget général ;

— Budget annexe des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ;

— Budget annexe de la dotation non affectée.

Point n° 125 :

Signature de treize conventions conclues entre le C.A.S.V.P. et la Région Ile-de-France, précisant les modalités de participation de cette dernière au financement des dépenses de travaux et/ou d'équipement dans les établissements pour personnes âgées (E.H.P.A.D. et résidences-services).

Point n° 126 :

Signature de deux conventions conclues entre le C.A.S.V.P. et la Région Ile-de-France, précisant les modalités de participation de cette dernière au financement des dépenses d'équipement mobilier du Centre d'Hébergement d'Urgence Crimée sis 166, rue de Crimée, à Paris 19^e, ainsi qu'aux dépenses liées à l'installation de la Permanence d'Accueil Bastille sise 5, rue Lacuée, à Paris 12^e.

Point n° 127 :

Signature de quatorze conventions entre le C.A.S.V.P. et la C.N.S.A., précisant les modalités de participation de cette dernière au financement des dépenses de travaux et/ou d'équipement dans les établissements pour personnes âgées.

Point n° 128 (sous réserve) :

Autorisation de signer différentes conventions et formulaires d'affiliation avec les organismes et sociétés émetteurs d'instrument de paiement autorisés par l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Point n° 129 :

Marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P.

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de passer, attribuer, conclure et signer les marchés formalisés et les marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 210 000 € H.T. dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Fiches complémentaires des marchés pour 2006 intégrant les modifications découlant de l'entrée en vigueur du nouveau Code des marchés publics applicable au 1^{er} septembre 2006.

Liste des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour la période de juillet à septembre 2006.

Point n° 130 :

Réforme du Code des marchés publics 2006

Confirmation d'un niveau de besoin unique pour les fournitures et les services au C.A.S.V.P.

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de passer et conclure les marchés en vertu du nouveau Code des marchés publics.

Point n° 131 :

Pouvoir accordé au Président du Conseil d'Administration, et, par délégation de signature, à la Directrice Générale du C.A.S.V.P., d'indemniser les dommages occasionnés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le C.A.S.V.P.

Point n° 132 :

Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché 05 1 078 relatif au gardiennage et à la surveillance-sécurité de bâtiments du C.A.S.V.P. (Lot n° 1 : Etablissements accueillant des personnes âgées).

Point n° 133 :

Autorisation de signer une convention relative à la mise en œuvre d'un service de fourniture de repas aux personnes atteintes du VIH, à conclure avec le Département de Paris.

VI — TRAVAUX

Point n° 134 :

Autorisation de conclure l'avenant n° 3 au marché n° 04 2 063 relatif à l'exploitation, la conduite et l'entretien des centres thermiques, relevant du C.A.S.V.P. (lot n° 2).

Point n° 135 :

Autorisation de conclure, l'avenant n° 2 au marché n° 05 2 068 relatif à l'exploitation, la conduite et l'entretien des centres thermiques, relevant du C.A.S.V.P. (lot n° 4).

Point n° 136 :

Autorisation de conclure, l'avenant n° 5 au marché n° 03 2 122 relatif à l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie dans les établissements du C.A.S.V.P. (lot n° 2).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2785 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour le recrutement d'ouvriers professionnels spécialité maçon.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E-1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-15 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel spécialité maçon ;

Vu l'arrêté n° 2006-2097 ter du 31 juillet 2006 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'ouvriers professionnels spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 ouvriers professionnels spécialité maçon, est fixé comme suit :

Présidente : Mme Nathalie DUHAMEL, architecte responsable du service bâtiment à la Mairie de Sartrouville (Yvelines) ;

Membres :

— M. Jacky COLONGES, maire adjoint chargé des bâtiments, de la sécurité et des nouvelles technologies à la Mairie de Sartrouville (Yvelines) ;

— M. Jean DIDELOT, maire adjoint chargé des travaux et de l'entretien du patrimoine à la Mairie d'Eragny-sur-Oise (Val d'Oise) ;

— M. Thierry NÉE, contrôleur des travaux à la Mairie de Meudon (Hauts de Seine) ;

— M. Alain LAMY, agent de maîtrise spécialité maçon au Centre des Travaux Intermédiaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Paris 13^e) ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (Val d'Oise).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Thierry NÉE le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2786 fixant la composition du jury de concours interne et du concours externe pour le recrutement de maîtres ouvriers spécialité maçon.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E-1 en date du 2 avril 1991, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 74-1 du 12 juillet 2006 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours de maître ouvrier spécialité maçon ;

Vu l'arrêté n° 2006-2097 bis du 31 juillet 2006 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de maîtres ouvriers spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne et du concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 maîtres ouvriers spécialité maçon, est fixé comme suit :

Présidente : Mme Nathalie DUHAMEL, architecte responsable du service bâtiment à la Mairie de Sartrouville (Yvelines) ;

Membres :

— M. Jacky COLONGES, maire adjoint chargé des bâtiments, de la sécurité et des nouvelles technologies à la Mairie de Sartrouville (Yvelines) ;

— M. Jean DIDELOT, maire adjoint chargé des travaux et de l'entretien du patrimoine à la Mairie d'Eragny-sur-Oise (Val d'Oise) ;

— M. Thierry NÉE, contrôleur des Travaux à la Mairie de Meudon (Hauts de Seine) ;

— M. Alain LAMY, agent de maîtrise spécialité maçon au Centre des Travaux Intermédiaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Paris 13^e) ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (Val d'Oise).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Thierry NÉE le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2804 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour le recrutement de secrétaires administratifs spécialité insertion.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 du 11 juillet 2003 modifiant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 111 du 13 octobre 2003 modifiant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 3838 bis en date du 14 novembre 2003 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2181 ter en date du 7 août 2006 portant ouverture de l'examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de secrétaires administratifs spécialité insertion est fixé comme suit :

Président : M. Rachid BENFERHAT, directeur départemental des activités de jour à l'association Emmaüs, Paris 1^{er} ;

Membres :

— Mme Denise LAVOIX, Conseillère municipale déléguée de la Commune de Chatillon (92) ;

— Mme Marie CHAVANON, adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires de la Ville de Fresnes (94) ;

— Mme Marie-José DISCAZEUX, responsable de la Halle Saint-Didier au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, directrice de la 11^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint des services, chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Dominique AUBRY le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2818 bis portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de secrétaire médical et social au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° E. 4-1 en date du 16 octobre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social est organisé à partir du 19 janvier 2007 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 15 en ce qui concerne le concours interne et à 15 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 9 novembre au jeudi 23 novembre 2006 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Chaque demande de dossier faite par écrit devra préciser la mention « interne » ou « externe » et être accompagnée, pour chaque dossier demandé, d'une enveloppe autocollante, de format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 9 novembre au jeudi 7 décembre 2006 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le jeudi 7 décembre 2006 — 16 h 30 ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2834 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité serrurerie, ouvert le 8 août 2006.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E-1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 21-1 du 25 mars 2005 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel, spécialité serrurerie ;

Vu l'arrêté n° 2006-2189 du 8 août 2006 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 1 ouvrier professionnel, spécialité serrurerie ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 1 ouvrier professionnel, spécialité serrurerie, est fixé comme suit :

Président : M. Alain ROUDEX, professeur de métallerie au lycée Hector Guimard, à Paris ;

Membres :

— M. Jean Pierre RADO, chef des travaux à l'école régionale d'enseignement adapté à Paris ;

— Mme Joëlle PITKEVICH, conseillère municipale à Pantin (93) ;

— M. Michel LURON, maître ouvrier principal au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jimmy BONHOMME, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture à la Mairie de Paris ;

— Mme Odile BINAUX, maire adjointe de la Commune de Fresnes (Val-de-Marne).

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé chargé de participer à l'audition des candidats et à l'épreuve pratique :

M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (Val d'Oise).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Jean Pierre RADO le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 26 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 26 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 novembre au 21 décembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 20 novembre au 21 décembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 21 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (F/H) — corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours professionnel pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) va être organisé à partir du 27 novembre 2006.

Nombre de postes à pourvoir : 2.

Ces postes sont situés à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les ingénieurs divisionnaires de classe exceptionnelle, justifiant d'une ancienneté dans le 1^{er} échelon de leur grade.

Les agents intéressés devront remettre par la voie hiérarchique un dossier, comprenant un curriculum vitae de deux pages maximum et une note de quatre pages maximum dactylographiée, rédigée par le ou la candidat(e), détaillant ses motivations, les éventuels travaux de recherche et publications effectués, et mettant en évidence ses aptitudes à exercer les fonctions de Directeur de laboratoire.

Les agents devront remettre leur dossier de candidature au Bureau des Ressources Humaines de leur direction le 27 octobre 2006 au plus tard.

Un rapport établi par la direction de l'agent viendra compléter le dossier. Ce rapport devra comporter une appréciation motivée et circonstanciée sur la manière de servir, les emplois occupés et les aptitudes à exercer les fonctions de Directeur de laboratoire.

Les candidatures, transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 301 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 15 novembre 2006 au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines, après cette date ainsi que tout dossier incomplet.

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de dix postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H).

Poste : agent de restauration — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 10.

Profil du poste : placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel. Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

Contact : veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 13364.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Plan de communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au délégué à la communication et ses adjoints.

Attributions : élaboration des plans de communications et définition des cahiers des charges pour des opérations liées aux différents thèmes de compétence de la Ville de Paris ; travail en étroite collaboration avec les cabinets des élus, les différentes directions, les services de la D.G.I.C. mais aussi avec les prestataires extérieurs (pour des prestations globales via les agences de communication, mais aussi pour des prestations spécifiques comme la création graphique, l'exécution, le flashage, l'impression le façonnage, la distribution...); suivi et coordination des opérations, des budgets et de l'analyse de la demande à la mise en œuvre des actions.

Conditions particulières : très grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure à la communication et/ou formation généraliste.

Qualités requises :

N° 1 : aisance rédactionnelle et capacité d'adaptation ;

N° 2 : sens de l'autorité et de la négociation ;

N° 3 : sens de l'organisation et de la conduite de projet.

Connaissances particulières : expérience similaire souhaitée.

CONTACT

Jean François POYAU ou Gildas ROBERT ou Maxane LINDOR — D.G.I.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 31/64 12/47 14.

2^e poste : poste numéro : 13399.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Magazine « A Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville/R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : rédacteur(trice) en chef du journal « A Paris » (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la rédaction, rédacteur en chef du journal « A Paris ».

Attributions : le(a) Rédacteur(trice) en chef est responsable de la conception et de la fabrication du journal et de l'organisation de la rédaction.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : journalistique titulaire de la carte de presse et expérience confirmée.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à encadrer, diriger, contrôler écrire ;

N° 2 : sens de l'analyse et de l'anticipation ;

N° 3 : sens de la diplomatie.

Connaissances particulières : expérience de la presse grand public et municipale.

CONTACT

Patrice TOURNE — Magazine « A Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13435.

Grade : agent de catégorie A (F/H)

LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission Refonte Budgétaire et Comptable — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Sully-Morland, Bastille, Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du projet « Mise en place du nouvel SI Finances ».

Contexte hiérarchique : le candidat sera rattaché à la Direction du Projet.

Attributions : attributions du service :

Le schéma directeur informatique prévoit notamment le remplacement d'applications majeures (Sysif. SAGA, CBA) par un logiciel de Gestion Intégrée PGI-SAP.

Le chef de projet est chargé, sous l'autorité du directeur de projet du pilotage de la mise en place du PGI-SAP à la Ville. Outre les relations étroites qu'il entretient avec les bureaux de la Sous-Direction des Finances, il travaille avec la Direction des Systèmes et Technologie de l'Information, chargé de la maîtrise d'œuvre, et avec les équipes de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et l'intégrateur (Accenture), il est l'interlocuteur fonctionnel des directions et de la Recette Générale des Finances en tant que de besoin.

Conditions particulières : capacité à travailler avec les interlocuteurs de haut niveau extérieurs à la Direction.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience souhaitée en management de projets.

Qualités requises :

N° 1 : forte capacité à travailler en équipe — Rigueur et précision ;

N° 2 : très bonnes connaissances en informatique (Oracle, SQL, modes web, PGI) ;

N° 3 : expérience en architecture de systèmes.

Connaissances particulières : sens de la responsabilité et de l'initiative — Pédagogie.

CONTACT

Mme BRANDELA — M. BONNEVILLE — Bureau 6136-6131 — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 22 70, 01 42 76 36 88 — Mél : martine.brandela@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des travaux (F/H).

Service : Sous-Direction des Partenariats public/privé — Service des concessions — Bureau de l'espace urbain concédé.

Poste : responsable de la Section des télécommunications.

Contact : M. MENARD, sous-directeur ou Mme GUIGNARD, chef du service — Téléphone : 01 42 76 26 71 / 22 51.

Référence : B.E.S. 06-G.10.02.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Poste : chargé de la coordination opérationnelle des actions Ville et Département en direction des personnes sans domicile fixe.

Contact : M. GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général — Téléphone : 01 42 76 82 05.

Référence : B.E.S. 06-G.10.01.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique.

Poste : chef de l'Agence de Gestion des Immeubles Complexes (A.G.I.C.).

Contact : M. CARLES, adjoint au sous-directeur — Téléphone : 01 71 27 02 09.

Référence : B.E.S. 06-G.10.05.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la Coordination administrative et financière — Bureau des Ressources Humaines.

Poste : responsable de la Cellule formation et évolution des métiers.

Contact : M. D'ABBADIE, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 85 86.

Référence : B.E.S. 06-G.10.07.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 13397.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service du Patrimoine de Voirie — 40, rue de Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : Métro Louvre Rivoli / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de la cellule prospective et logistique du SPV.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef de service.

Attributions : le titulaire du poste devra réaliser l'audit, le conseil et l'assistance informatique à la maîtrise d'ouvrage. Missions d'audit : évaluer l'utilisation de l'informatique et établir dans les différents domaines du service un diagnostic technique, organisationnel et fonctionnel ; établir un cahier des charges qui planifie les nouvelles applications à mettre en place suivant l'évolution du service Missions d'assistances techniques à la maîtrise d'ouvrage ; mettre en place des méthodes et des outils, correspondant à des besoins ponctuels liés aux métiers de la gestion des infrastructures ; créer les méthodes d'installation puis d'exploitation des applications ; correspondre avec les services informatiques pour l'évolution du parc micro et logiciels ; informer les utilisateurs de la mise en œuvre de nouveaux outils et assurer leur formation permanente ; aider à la rédaction des marchés publics et piloter les prestataires internes et externes ; assister les chefs de projet dans la conduite de projets informatiques. Missions de conseil : aider à l'expression des besoins, à la rédaction de cahiers des charges ; exprimer les besoins techniques et fonctionnels de la maîtrise d'ouvrage en réalisant des prototypes par exemple ; suivre l'évolution des technologies informatiques, comprendre et maîtriser les systèmes d'information de la Ville et des prestataires du service.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure de niveau bac + 4/5.

Qualités requises :

N° 1 : très bonne culture informatique ;

N° 2 : capacités d'écoute, d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : connaissance des besoins du service et des utilisateurs.

Connaissances particulières : avoir une double formation comprenant des compétences informatiques et les compétences métiers de voirie.

CONTACT

Roger MADEC — S.P.V. — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 72 20 — Mél : roger.madec@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 13466.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission Tramway — 1, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 13 — Accès : Métro porte d'Ivry.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du budget du projet Tramway Sud avec le responsable du pôle marchés.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité d'un cadre A.

Attributions : le titulaire du poste assure le suivi des subventions de financement, l'anticipation et la préparation des demandes d'affectations et la coordination administrative des procédures budgétaires du projet.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances des procédures administratives et budgétaires.

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité ;

N° 2 : goût du travail en équipe ;

N° 3 : connaissance de l'administration parisienne.

Connaissances particulières : expérience souhaitée en matière budgétaire, comptable et marchés.

CONTACT

Mme GEFFROY — Mission Tramway — 1, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 24 73 33 — Mél : ghislaine.geffroy@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 13356.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission Organisation — Cellule sécurité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : Métro Louvre Rivoli / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable cellule sécurité.

Contexte hiérarchique : sous la tutelle hiérarchique d'un ingénieur chef d'arrondissement.

Attributions : contrôle, recherche et enquêtes auprès de la section du stationnement sur la voie publique et de ses prestataires (enquêtes suite à réclamations, contrôles de traçabilité, suivi des consignes sécuritaires, contrôle des éléments sécuritaires relatifs à la gestion des horodateurs). Participation à des audits sécurité. Elaboration et suivi du planning de contrôle de la cellule sécurité. Répartition des enquêtes de la cellule sécurité (2 agents). Contrôle de la bonne tenue des dossiers élaborés dans le cadre de l'activité de la cellule.

Conditions particulières : travail de terrain (sur les horodateurs, auprès des agents de la Ville de Paris ou de ses prestataires) seul ou avec des intervenants de S.S.V.P., travail de bureau.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience d'enquêteur confirmé indispensable.

Qualités requises :

N° 1 : sens des responsabilités ;

N° 2 : attachement au service public ;

N° 3 : pugnacité et rigueur.

CONTACT

Annie CHAUSSOY — Bureau 305 — Mission Organisation
— 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 70 27
— Mél : annie.chaussoy@paris.fr.

Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 12912.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Protection de l'Environnement — Service des Ressources Humaines (Bureau de la prévention des risques professionnels) — 51, rue du Temple, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Châtelet les Halles, Rambuteau, Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef du Bureau de la prévention des risques professionnels (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service des ressources humaines, il sera intégré au Bureau de la prévention des risques professionnels. Son activité s'étendra à l'ensemble des services de la DPE.

Attributions : qui comprend 8 900 agents affectés dans les services de la propreté, de l'eau et de l'assainissement.

Le (la) titulaire du poste conseille le directeur et les chefs des services techniques dans la définition et la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels et coordonne les actions dans ce domaine.

Missions :

Apporter une aide méthodologique :

- analyse des situations de travail et évaluation des risques professionnels ;
- analyse et suivi statistique des accidents du travail ;
- élaboration et mise en œuvre du plan d'actions de prévention.

Responsabiliser les acteurs :

- conception et réalisation d'actions de formation ;
- information et sensibilisation des agents ;
- veille réglementaire et diffusion de la documentation.

Profil :

- formation initiale de niveau ingénieur en prévention des risques professionnels (une formation en ergonomie constituerait un atout) ;
- bonne connaissance des organisations et aptitude au pilotage de projets dans les environnements complexes ;
- animation de réseau.

Conditions particulières : expérience significative dans le domaine industriel ou la fonction publique d'au moins 5 ans.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : force de proposition, sens des contacts humains et du management ;
- N° 2 : capacité d'autonomie de travail et de persuasion ;
- N° 3 : capacités rédactionnelles.

Connaissances particulières : maîtrise des outils informatiques (traitement de texte, tableur, ...).

CONTACT

Lettre de motivation + C.V. à adresser à la Direction de la Protection de l'Environnement — Service des Ressources Humaines — 51, rue du Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 85 — Mél : gilles.bourdoncle@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 13451.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Protection de l'Environnement — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Section de l'Assainissement de Paris — Division gestion des flux — 1 bis, place Mazas, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro quai de la Rapée, gare de Lyon, gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la subdivision études et mesures (F/H).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe de l'ingénieur, chef de la division gestion des flux et responsable d'une subdivision comptant un ingénieur, 4 TS et 4 ouvriers.

Attributions :

- élaboration et suivi des études hydrauliques du réseau d'assainissement, nécessitant la connaissance de logiciels de modèles hydraulique et hydrologique (en ce domaine, le titulaire du poste agit en qualité d'expert, tant vis-à-vis de ses collègues, de sa hiérarchie que des partenaires extérieurs tels que le SIAAP, les bureaux d'études, les départements,...) ;
- management et coordination de la gestion du réseau en cas de crue(s) d'ampleur exceptionnelle (Type 1910) ;
- maintenance et extension du parc d'appareils de mesures dans le réseau.

Conditions particulières : travail occasionnel dans le réseau d'assainissement souterrain parisien (vaccinations obligatoires).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : hydraulicien (hydraulique, hydrologie urbaine, modélisation mathématique).

Qualités requises :

- N° 1 : aptitude à l'animation d'équipe ;
- N° 2 : méthode et rigueur ;
- N° 3 : esprit de synthèse.

Connaissances particulières : connaissances en métrologie et instrumentation souhaitées ; notions réglementation marchés publics ; maîtrise de l'outil informatique (traitement de texte, tableur,...).

CONTACT

Bertrande BOUCHET — Ingénieure S.T., chef de la D.G.F. — S.T.E.A. — S.A.P. — D.G.F. — 1 bis, place Mazas, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 75 21 95 — Mél : bertrande.bouchet@paris.fr.

Direction de la l'Action Sociale, de l'Enfance de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13428.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction des Familles et de la Petite Enfance — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du service informatique de la D.F.P.E.
Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la sous-directrice.
Attributions :

Missions et objectifs :

- tenir le tableau de bord du patrimoine informatique et des applications informatiques de la D.F.P.E. (LUCI, Inter-cert (certificats de santé), Intermat, LISA) ;
- participer aux travaux relatifs à l'évolution de l'informatique à la D.F.P.E. en relation avec le chargé de mission Système d'information auprès de la sous-direction ;
- faire l'interface avec la D.S.T.I. en charge de la maîtrise d'œuvre ;
- gérer les 900 postes clients répartis dans les services administratifs, de P.M.I., de la Mission Familles et les établissements de la Petite Enfance.

Activités :

- participer aux comités et principales réunions d'étapes des projets suivis ;
- écouter et conseiller opérationnellement les chefs de projets utilisateurs et les correspondants d'application des services utilisateurs ;
- suivre le planning, le budget, les dossiers comité d'éthique et CNIL des projets ;
- élaborer les pièces de marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cas échéant ;
- exercer un devoir de conseil et d'alerte en cas de dysfonctionnement auprès du maître d'ouvrage.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : études supérieures en informatique ou organisation et système d'information.

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations, de la négociation, capacités d'animation ;

N° 2 : esprit de synthèse et méthodique ;

N° 3 : capacités d'écoute et bon rédactionnel.

Connaissances particulières : connaissances informatiques opérationnelles (conduite de projets ; micros ; réseaux internet et intranet).

CONTACT

Mme Laurence LEFEVRE — Sous-Directrice de la Petite Enfance — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 72 00.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris/Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste en gestion des ressources humaines pour les régies E.S.P.C.I. et E.I.V.P. — Recrutement par voie contractuelle.

LOCALISATION

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris (Métro ligne 7 — Place Monge).

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénélon, 75010 Paris (Métro ligne 7 — Poissonnière).

NATURE DU POSTE

Fonction : gestion des ressources humaines (poste à mi-temps dans chaque école dans le cadre d'un emploi du temps arrêté entre les deux établissements).

Mission globale des établissements :

L'E.S.P.C.I. est un établissement d'enseignement et de recherche de réputation internationale. Elle forme des ingénieurs spécialisés dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie grâce à un enseignement basé sur la recherche avec des applications industrielles. Elle est organisée en une vingtaine de laboratoires d'enseignement et de recherche.

L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le (la) titulaire du poste sera sous l'autorité directe du Secrétaire Général de l'E.I.V.P. et du Secrétaire Général Adjoint de l'E.S.P.C.I., chef du Service du Personnel et de la Logistique.

Description du poste :

- Participer à la gestion des ressources humaines de l'Ecole ;
- Suivi des agents fonctionnaires de la Ville de Paris ;
- Préparation et suivi des contrats des agents contractuels et vacataires recrutés par les Ecoles en liaison avec le Directeur des études (personnels enseignants) et le Secrétaire Général (personnels administratifs et techniques) ;
- Gestion des droits à congés, A.R.T.T., absences (formations, arrêts maladies) ;
- Constitution, classement et archivage des dossiers des personnels ;
- Préparation et envoi des bulletins de paye.

Recrutement : contrat de droit public à durée déterminée d'un an renouvelable par recrutement direct ou par détachement ; mise à disposition individuelle de la Régie E.S.P.C.I. pour les personnels Ville de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences et qualités requises :

- Connaissance des règles de recrutement et de gestion des personnels ;
- Expérience indispensable en paye et connaissance des déclarations aux tiers ;
- Sens de l'initiative et de l'organisation ;
- Qualités relationnelles ;
- Aptitudes comptables et informatiques.

CONTACT

M. Philippe ROATTA, Secrétaire Général — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris — Téléphone : 01 40 79 44 25 — Mél : philippe.roatta@espci.fr.

M. Marc GAYDA, Secrétaire Général — 15, rue Fénélon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 12 — Mél : marc.gayda@eivp-paris.fr.

Date de la demande : octobre 2006.

Poste à pourvoir : décembre 2006.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE